



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°172/2022

OBJET : Interdiction de stationner et de circuler dans certaines rues de la commune – du jeudi 14 juillet au vendredi 15 juillet 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue du feu d'artifice, d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité du feu d'artifice, il y a lieu de fermer à la circulation les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc, entre l'allée des Erables et la place Lucien Boilleau,
- Place Lucien Boilleau, à partir de la rue de l'Eglise,
- Rue de Wissous jusqu'à l'entrée du parking arrière des Services Techniques (parking ouvert au public),
- La rue Barbara sera fermée à l'intersection avec la rue de Wissous. La circulation devra s'effectuer par la rue de l'Eglise,
- La RD 167 sera fermée à la circulation à hauteur de l'intersection avec la voie du Cheminet.

Toutes ces rues seront fermées à la circulation, sauf riverains (autorisation uniquement pour sortir du quartier), véhicules de collectes, de secours et des services municipaux, du jeudi 14 juillet 2022, de 18h00 au vendredi 15 juillet 2022, 01h00.

Article 2 : L'accès piéton, cycliste et tout type de véhicules motorisés sauf véhicules de secours et ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sera interdit voie du Cheminet (du cimetière jusqu'à la hauteur de la déchèterie), du jeudi 14 juillet 2022, de 18h00 au vendredi 15 juillet 2022, 01h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, rue de Wissous jusqu'à la hauteur de la déchèterie sise voie du Cheminet, du jeudi 14 juillet 2022, de 18h00 au vendredi 15 juillet 2022, 01h00.

Article 4 : L'accès au parc Saint Michel sera fermé côté voie du Cheminet et rue de Wissous.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 8 : : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 02 juin 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.